

*Commission d'énergie du Nord canadien—Loi*

L'amendement dont nous sommes saisis aurait pour effet de confier au commissaire en conseil de chacun des conseils territoriaux du Nord le soin d'agréer les tarifs établis. Or la présidence a exprimé le 26 mars des réserves sur cette motion n° 4, qui figure en mon nom au *Feuilleton*, et cette motion est d'un intérêt direct pour le débat actuel. Car si cet amendement est défait—j'espère que le député des Territoires du Nord-Ouest m'écoute bien—et si la présidence déclare irrecevable la motion n° 4, il n'y aura plus à y revenir: il ne sera plus possible de subordonner à l'autorité des commissions locales des services publics du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest l'adoption des tarifs prévus par cet article du bill.

Pour cette raison, un de mes collègues va proposer un sous-amendement inscrit à mon nom au *Feuilleton*. Ce sous-amendement aurait pour effet de subordonner l'établissement des tarifs prévus à cet article du bill à l'approbation des commissions de services publics des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Si le sous-amendement ne passe pas, il ne restera plus que la possibilité de substituer le commissaire en conseil au gouverneur en conseil. Et, bien sûr, si mon amendement échoue ensuite, nous en revenons à la situation que nous voulons éviter de ce côté-ci de la Chambre c'est-à-dire l'approbation des tarifs par le gouverneur en conseil. Il faudrait au moins donner à la Chambre, ainsi qu'à la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la possibilité de se prononcer. Pour ceux qui ne connaîtraient pas la motion qui sera débattue dans quelques instants, c'est-à-dire la motion n° 4 inscrite à mon nom, disons qu'elle subordonne la commission, pour l'ensemble de ses activités, au contrôle administratif des commissions de services publics des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon, selon le cas.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de replacer le sujet dans son contexte. Lorsque la loi a été votée en 1948, il n'était pas question alors que la Commission d'énergie du Nord canadien devienne un monopole de l'électricité dans le Nord. Il n'était pas question d'en faire l'unique producteur et distributeur d'énergie électrique dans les deux territoires septentrionaux. On a à l'époque énoncé le principe, sur la base duquel le bill a été voté, que la commission devait participer au développement industriel du Nord par la fourniture d'énergie électrique. Suivant le ministre de l'époque, M. MacKinnon, le but était de fournir l'électricité au prix minimum compatible avec la rentabilité des centrales.

C'est ce que le ministre avait promis au moment de la création de la commission. Ce principe semble avoir été sacrifié, surtout par le ministre actuel. J'y reviendrai dans un instant. Au cours du débat sur la question, le 14 juin 1948, comme le rapporte le hansard à la page 5316, M. MacKinnon avait déclaré:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil...

Cela touche directement ce dont nous discutons maintenant.

... la Commission établira des barèmes ou tableaux de tarifs à l'égard de l'énergie qu'elle fournira, en se fondant sur un chiffre non inférieur à ses frais, ceux-ci devant comprendre l'intérêt du principal versé ou censé avoir été versé à la Commission à l'égard de la centrale fournissant l'énergie, et tous les frais d'exploitation et d'entretien du matériel, des lignes et autres ouvrages, plus les frais administratifs et les salaires. Seront également assimilés aux frais l'établissement et le service d'un fonds de réserve pour éventualités. La Commission revisera annuellement ces tarifs.

● (1600)

Ces questions sont étudiées, dans les provinces, par des organismes qui relèvent directement des représentants

[M. Nielsen.]

élus des habitants de ces provinces. Ce n'est pas le cas des territoires, et l'article 4 du bill, que nous voulons modifier, ne prévoit pas d'examen semblable à l'heure actuelle. Nous voulons modifier l'article 4 et prévoir l'une de deux possibilités. Nous voulons, comme on le proposait dans le débat de 1948, que la fixation des tarifs soit assujettie à la réglementation de nos propres conseils de services publics; sinon, nous voulons que la fixation des tarifs par la commission soit assujettie à la décision du commissaire en conseil de chacun des territoires, ce qui donnerait un certain pouvoir aux représentants élus par les habitants des deux territoires du Nord ou des organismes qui relèvent d'eux au lieu d'accorder tous les pouvoirs au ministre ou au gouverneur en conseil.

Un bon exemple de cette attitude colonialiste du gouvernement, si je peux me permettre cette expression, a été la réponse que m'a fournie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) quand je lui ai demandé qui représentait les habitants des Territoires du Nord dans la question du prix du pétrole, à la conférence des premiers ministres qui a lieu actuellement. Je n'ai pas été étonné de l'entendre dire que les gens des deux Territoires du Nord n'étaient représentés par aucun représentant élu. J'ai l'habitude d'entendre de telles réponses venir des banquettes ministérielles. Je n'ai pas moins été étonné d'entendre le ministre admettre qu'il ne savait même pas le nom de ses propres fonctionnaires qui assistaient à la conférence et défendaient naturellement les intérêts des gens du Nord.

Je suppose que le ministre est d'avis que nous, habitants du Nord, ne sommes pas assez bons pour diriger nos propres affaires et que les gens d'Ottawa, à 4,000 milles de là, sont mieux placés pour fixer les tarifs de l'électricité. Si le gouvernement croit que nous ne savons pas quels devraient être les tarifs d'électricité pour des maisons de deux, trois ou quatre chambres et si, en établissant sa liste de priorité nationale, il donne plus d'importance à ces questions qu'à l'inflation et au chômage, à mon avis, il fausse la portée de ses priorités.

Monsieur l'Orateur, permettez que je me réfère à nouveau au débat qui a eu lieu en 1948, précisément aux propos consignés à la page 5317 du hansard du 14 juin. Un député avait alors déclaré que la Yukon Consolidated Gold Corporation, une société privée qui cherchait de l'or en draguant les cours d'eau, fournissaient de l'électricité aux habitants de Dawson City à des prix exorbitants. Ce député, M. Archibald, a déclaré:

La compagnie possède des usines d'énergie électrique dont elle se sert pour le fonctionnement de ses dragues, mais elle exige un tarif excessif des citoyens de Dawson.

Après 26 ans, les habitants de cette région se plaignent encore que la Commission d'énergie du Nord canadien exige des tarifs excessifs. La Commission a tenu une réunion publique, la première du genre, au Yukon. Je ne saurais dire s'il y en a eu une dans les Territoires du Nord-Ouest. Donc, lors de cette réunion tenue en fin février, tout ce que la Commission a entendu, ou à peu près, ce furent des plaintes au sujet des tarifs élevés de l'énergie électrique. Les représentants officiels de la Commission ont répondu que l'augmentation des coûts de l'année dernière, surtout dans le cas du carburant pour les moteurs diesel qui actionnent les génératrices d'électricité, était attribuable aux frais accrus.